



VERS

MAIRIE

A2023_050: ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu la loi du 02 mars 1982 n° 82.213 sur la décentralisation,
- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu l'ordonnance n° 581.216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP, située 8 avenue Arsène d'Arsonval 01008 BOURG-EN-BRESSE, représentée par REGE Florian,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de la Motte afin d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour la propriété LAGACHE,

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du **lundi 11 décembre 2023 pour une durée de 5 jours calendaires**, la circulation sur la route de la Motte se fera sur demi-chaussée avec signalisation par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2. L'entreprise SBTP prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider tous les conducteurs et les piétons.

ARTICLE 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :

- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
- d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés

ARTICLE 4. Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache
- SBTP
- CERD Vers

Fait à Vers, le 6 novembre 2023
Le Maire,
Joëlle LAVOREL

Le Maire, certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte affiché le : 13.11.2023

Le Maire, Joëlle LAVOREL

